

# COMMUNE DE LA BREILLE LES PINS - PLAN D'EAU DES LOGES

## PÊCHE - REGLEMENTATION GÉNÉRALE

\*\*\*\*\*

### PÊCHE OUVERTE DU 2 AVRIL 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

**ARTICLE 1** – Le droit de pêche est accordé à toute personne titulaire d'une carte annuelle ou journalière nominative datée délivrée par la commune en mairie ou sur place. La carte est strictement personnelle et ne peut être ni prêtée, ni cédée. Elle devra être présentée sur demande des agents de surveillance désignés par le Maire.

**ARTICLE 2** – Tarifs : Carte à la journée : 5 € / Carte annuelle : 50 €  
La pêche est gratuite pour les moins de 16 ans habitant La Breille Les Pins et pour tous les enfants de moins de 12 ans.

**ARTICLE 3** - La pêche est ouverte une demi-heure avant le lever du soleil et ferme une demi-heure après le coucher du soleil (sauf pour l'espèce « Carpe » selon réglementation spécifique).

**ARTICLE 4** - La pêche est autorisée à 3 lignes maximum au lancer ou au coup et seulement du bord.

**ARTICLE 5** - La pêche des carnassiers aux leurres est autorisée en NO KILL TOTAL. **Tous doivent être remis à l'eau, peu importe la taille** (*Brochets, Black Bass, Perches*). La pêche au vif est strictement interdite.

**ARTICLE 5** - Concernant les poissons blancs, le NO KILL est encouragé. Il est toutefois autorisé de conserver 3kg de gardons/jour/pêcheur. **Les poissons chats NE DOIVENT en AUCUN CAS être remis.** Toutes les autres espèces seront remises à l'eau.

**ARTICLE 6** - La pêche sur la digue est interdite ainsi que l'utilisation de bateaux et waders.

**ARTICLE 7** – Les lieux devront être laissés propres, les déchets ramassés. L'utilisation de barbecue est interdite.

## PÊCHE DE NUIT A LA CARPE - REGLEMENTATION

\*\*\*\*\*

### PÊCHE OUVERTE A PARTIR DU 2<sup>EME</sup> WEEKEND D'AVRIL AU 31 DECEMBRE 2022

Les réservations pour les pêches de Nuit seront prises à partir du 1er Mars.

- 24 heures, 10 €/pêcheur.
- 48 heures, 20 €/pêcheur.

⇒ **UNIQUEMENT LES WEEK-ENDS (à partir du vendredi), sur réservation et seulement aux emplacements dédiés.**

Téléphoner à :

- Damien : 06.86.76.00.30
- Nicolas : 07.77.34.75.15

**ARTICLE 1** - Pratique du NO KILL TOTAL => remise à l'eau immédiate après photo.

**ARTICLE 2** - Si 1 seul pêcheur est au poste, 3 cannes sont autorisées. Si 2 pêcheurs sont sur le poste, 2 cannes/pêcheur.

**ARTICLE 3** - Les montages doivent être **coulissants** et munis d'hameçons **SANS** ardilhon. La tresse est interdite (corps de ligne et bas de ligne).

**ARTICLE 4** - Une grande épuisette dite « à carpes » ainsi qu'un tapis de réception sont obligatoires. La nuit les détecteurs sonores sont obligatoires. Les bateaux amorceurs sont interdits.

**ARTICLE 5** - Les tentes de camping sont strictement interdites (type Quechua ou autres). Seuls les biwys dédiés à la pêche de couleur verte ou noire sont autorisés. Pas de musique forte, pas d'ambiance festive. C'est de la pêche !

**Tout manquement à l'une des règles imposées par les articles précédents donnera lieu à une EXCLUSION IMMEDIATE, sans compensation financière.**

**LA MUNICIPALITE VOUS SOUHAITE A TOUS BONNE PÊCHE**

Fait à LA BREILLE-LES-PINS le 15 Mars 2022

Le Maire



Armelle PONCE